

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 12 juin 2023 – 20h30

Date de convocation : 06/06/2023

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	27
Quorum :	14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 13 avril 2023
2. Adhésion au service chômage du CDG17
3. Mise à disposition d'une partie de la maison éclusière
4. Décision modificative n°1
5. Subvention exceptionnelle à l'EETAAE
6. Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023
7. Conseiller en énergie partagé (CEP) avec la CDA
8. Création d'un poste formalités administratives
9. Vente d'une remorque
10. Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, MONTALESCOT Eveline pouvoir à GRELET Annie, GAUDIN Christine pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, LATOUCHE Céline pouvoir à BOTON Monique, Le MENI Nadège pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Secrétaire de séance : CALVO Dominique

Présence de M Florent CHASSELOUP recruté au poste de policier municipal à partir du 1^{er} août 2023.

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

02– ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CDG(N°31)

Le centre de gestion de la FPT de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demande au CDG de traiter ce type de dossier,
S'agissant d'une mission facultative du CDG, il convient donc de passer une convention entre la commune de le CDG.

Considérant le modèle de convention en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du CDG 17.

03– MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA MAISON ECLUIERE (N°32)

La convention de mise à disposition d'une partie de la maison éclusière de la Baine au profit de l'ADAPAEF est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Le département propose son renouvellement pour dix ans suivant les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la maison éclusière.

04 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE (N°33)

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Il est nécessaire d'inscrire les dépenses ci-après :

1. Monsieur le Maire rappelle que le marché « travaux de voirie 2023-2026 » a été signé avec l'entreprise GUINTOLI.

La réglementation prévoit le versement d'une avance représentant 5 % du montant minimum annuel TTC. Le titulaire du marché a demandé le versement de cette avance.

La somme de 6 000 € lui sera versée (5 % de 120 000 €). Le montant inscrit au budget primitif 2023 est insuffisant (5000€),

2. Lors du vote du budget primitif 2023, il a été décidé de passer tous les points d'éclairages publics en LED.
Ces travaux étant subventionnés, il est décidé de procéder à un paiement immédiat plutôt qu'un paiement échelonné sur 5 ans. Il convient d'ajuster les crédits prévus au BP 2023.
3. Crédits insuffisants pour le versement de la compensation d'investissement à la CDA (10 €)
4. Achat d'un destructeur de carte d'identité et de passeport (1500 €)
5. Suite du projet de défense incendie (40 100 €)

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 – Article 65888 – fonction 020 – divers	- 58 610		44
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 58 610		47
Total Fonctionnement	0	0	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 58 610	39
Chapitre 23 – Article 238 – fonction 845 –			

- Avance marché voirie	+ 1 000		25
Chapitre 21 – Article 21534 – fonction 514 – - Travaux d'éclairage public	+ 16 000		25
Chapitre 20 – Article 2046 – fonction 020 – - Compensation investissement CDA	+ 10		25
Chapitre 21 – Article 21848 – fonction 020 – - Achat destructeur de documents	+ 1 500		25
Chapitre 21 – Article 21318 – fonction 12 – Opération 268 – Défense incendie	+ 40 100		36
Total Investissement	+ 58 610	+ 58 610	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les virements de crédits ci-dessus

05 – Subvention exceptionnelle pour l'EETAAE (N°34)
--

La traditionnelle remise des prix de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air 722 se déroulera à Saintes, le 20 juillet 2023.

Le Commandant de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air de Saintes a présenté une demande en vue de l'obtention d'un don afin de financer ces prix.

Pour mémoire, ces dernières années, le conseil municipal avait alloué un don de 170 € à l'E.E.T.A.A. de SAINTES.

Il est proposé de reconduire cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution d'un don de 170 € à l'E.E.T.A.A. de SAINTES en vue de la remise des prix de 2023.

06– Subventions aux associations (N°35)

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que lors du budget primitif 2023 il a été prévu une enveloppe globale pour les subventions

La commission des associations en date du 25 avril 2023 a travaillé afin de procéder à la répartition des subventions entre les divers organismes et associations.

Les élus suivants quittent la séance pour le vote des subventions :

- M BERTOT en tant que membre du bureau de l'association Amicale Boule Chagnolaise,
- M GIRARD, en tant que membre du bureau de l'association ADAPAEF,
- M CANUS en tant que membre du bureau de l'AS Football,
- Mme BOTON en tant que membre du Comité d'Animation.

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
ASSOCIATIONS ASSURANT L'ENCADREMENT D'ENFANTS		
AS FOOT	2000	1445€ ENTRETIEN TERRAIN
JUDO CLUB CHAGNOLAIS	555	
ATELIER 10	555	
AMICALE BOULE CHANIERES	555	
SOUS TOTAL	3665	
ASSOCIATIONS SPORTIVES SANS ENFANTS		
AIKIDO	170	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	170	
QI GONG ET BIEN ETRE	170	
JEUX DE SIMULATION	170	
ACCA DE CHANIERES	170	
DARTS CLUB	170	
SOUS TOTAL	1020	
ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL		

APE RONSARD	170	
MELODY	170	A DES ENFANTS DE CHANIER
COMITE D'ANIMATION	500	
COUP DE POUCE	2100	
AMICALE FRANCO PORTUGAISE DES 2 RIVES	170	
CERCLE DES AMATEURS DE CURIOSITÉS17	170	
LES SANS UN COMEDIENS	170	
LA COMPAGNIE THEATR'Ô VERT	170	A DES ENFANTS DE CHANIER
SOUS-TOTAL	3620	
ASSOCIATIONS DONT L'INTERET N'EST PAS LOCAL		
ETOIL'CLOWN	170	
ADAPAEF	170	
SOUS-TOTAL	340	
ASSOCIATIONS D'INTERET NATIONAL		
LIGUE CONTRE LE CANCER	170	
PARALYSES DE FRANCE	170	
PREVENTION ROUTIERE	170	
DONNEURS DE SANG	170	
FNACA	170	
FRANCE ALZHEIMER	170	
SOUS-TOTAL	1020	
TOTAL	9665	

Le conseil municipal, après avoir délibéré donne un avis favorable afin d'attribuer les subventions aux associations telles qu'elles sont énoncées dans le tableau ci-dessus.

07 – Participation auprès de la CDA pour le poste Conseiller en Energie Partagé (N°36)

Monsieur le maire explique que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise

de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1er septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1er septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Chaniers prendra effet, pour l'année 2023 au 1er septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1er trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

08- Création poste pour les formalités administratives(N°37)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil du 13 avril 2023,

Considérant que les besoins du service, à partir du 1^{er} septembre 2023, nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé(e) d'accueil formalités administratives ;

Le conseil municipal doit décider :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Chargé(e) d'accueil formalités administratives à temps non complet, à raison de 17,5/35èmes
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint administratifs au(x) grade(s) de adjoints administratifs, ou adjoint administratif principal, 2ieme classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes: accueil du public , traitement des dossiers de passeports et de CNI,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la quotité de temps de travail en application de l'article L332-8.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er septembre 2023,

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

09 – Vente d'une remorque (N°38)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de vendre la remorque Robust 2000 immatriculée EV 630 ZQ, achetée en mars 2018 car elle n'est plus utilisée.

La commune a reçu une offre de M Richard Guillaume pour un montant de 7 200€ TTC pour l'acquisition de cette remorque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente de la remorque pour un montant total de 7 200€ TTC.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire (information sur la délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L.211-22 du CGCT)

2023-005	Marché de construction de la nouvelle école
2023-006	Demande de subvention – remplacement des lampes à décharge par lampes LED
2023-007	Demande de subvention voirie auprès du département

- Nettoyage Charente, le 17/06 : M le Maire remercie et félicite les bénévoles. Il a encore été ramassé beaucoup de déchets.

- Prise en charge de l'abonnement pour le bus pour les élèves des écoles : en 2014 cela correspond à 14 abonnements, 2022, 107 pour 4761€.

Quelle position pour 2023 ? Faut-il prendre en charge entièrement cet abonnement ?

Consultation des élus, la majorité fait le choix de passer à un remboursement de 25 euros par enfant.

- Travaux pontons car eau trop haute, impossibilité de souder. Fin des travaux prévus en juillet, sauf pour les plantations qui seront faites en octobre.
- Heures civique
- Nouvelle antenne
- Boulangerie dans le bourg.

Fin de séance à 22h30.

Secrétaire de séance CALVO Dominique

Le Maire	Le secrétaire de séance